



REGLEMENT GENERAL DU RESEAU **TRANS'AGGLO**

De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVA)

2021-2022

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA), par arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire en date du 1^{er} janvier 2013, à l'exception du transport des élèves handicapés qui reste de la compétence des départements.

A ce titre, DLVA veille au respect des droits et obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves, voyageurs.

A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont **l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la qualité des transports, la discipline à l'intérieur des véhicules de transports comme aux points d'arrêt.**

Il annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement par DLVA.

Service mobilité /déplacements :

Hôtel d'Agglomération
Place de l'hôtel de ville
04100 MANOSQUE
mobilite@dlva.fr

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport organisé par DLVA ;
- Définir les conditions d'organisation des services.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT du réseau TRANS'AGGLO :

Toutes les lignes du réseau **TRANS'AGGLO** sont accessibles à tous à l'exception des lignes de transport des primaires dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Les lignes, horaires et points d'arrêts du réseau sont répertoriés sur le site de DLVA : www.mobilite.dlva.fr, sur les totems et abribus du réseau.

Toutes les lignes scolaires sont ouvertes aux voyageurs commerciaux dans la limite des places disponibles. Si des places, dans ce cadre, venaient à manquer, il ne saurait être mis en place des services ou horaires supplémentaires.

Les lignes scolaires ne fonctionnent que les jours scolaires.

Les arrêts spécifiquement scolaires ne sont desservis qu'en période scolaire.

- **Montées et descentes**

Les montées et descentes se font uniquement aux points d'arrêt du réseau.

Afin de faciliter l'accès à bord des véhicules et d'éviter les pertes de temps, il est nécessaire de laisser descendre préalablement les clients à ce point d'arrêt avant de monter à bord du véhicule.

Les usagers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 mn avant l'horaire du service.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- **Titres de transport valables sur le réseau TRANS'AGGLO:**
 - Pass annuel, en cours de validité,
 - Pass annuel tarif réduit, en cours de validité,
 - Pass annuel moins de 26 ans, en cours de validité,
 - Pass annuel scolaire, en cours de validité,
 - Pass annuel moins de 26 ans hors DLVA, en cours de validité
 - Pass 12 voyages,
 - Pass annuel extérieur en cours de validité,
 - Pass mensuel en cours de validité,
 - Ticket unitaire.

Le ticket unitaire donne droit à une correspondance pendant une heure trente (1h30) sur l'ensemble du réseau TRANS'AGGLO. Les aller et retour sur une même ligne ne sont pas des correspondances.

- **Age**

Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent pas emprunter seuls les transports (une carte de transport est délivrée à compter du jour anniversaire des 11 ans).

Exceptionnellement une dérogation peut être accordée. Les demandes écrites doivent être adressées à Monsieur le Président de la DLVA.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

- **Tarifs en vigueur :**

Les tarifs sont établis par décision du conseil communautaire de DLVA.

TYPE DE TITRE	DUREE	PRIX	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 et pour une correspondance	1€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL	Abonnement glissant	30€	TOUT PUBLIC Réservé aux habitants de DLVA
PASS ANNUEL TARIF REDUIT	Abonnement glissant	15€	Bénéficiaires de la CMU sur justificatif Réservé aux habitants de DLVA
PASS ANNUEL JEUNES MOINS DE 26 ANS	Abonnement glissant	15€	Jeunes moins de 26 ans Sur justificatif Réservé aux habitants de DLVA
PASS ANNUEL SCOLAIRE DLVA Primaire/collège/lycée	Année scolaire pour les élèves	15€	Scolaires de DLVA Sur justificatif
PASS ANNUEL JEUNES MOINS DE 26 ANS HORS DLVA	Abonnement glissant	20€	Jeunes moins de 26 ans Sur justificatif HORS DLVA
PASS 12 VOYAGES	Anonyme	9€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL HORS DLVA PLUS DE 26 ANS	Abonnement glissant	40 €	Adultes de plus de 26 ans Sur justificatif HORS DLVA
PASS MENSUEL	Abonnement glissant	20€	Adultes DLVA et hors DLVA Sur justificatif
CARTE	Valable minimum 5 ans	0 €	TOUT PUBLIC
FRAIS DE DOSSIER DUPLICATA		8€	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS	
Enfants moins de 6 ans accompagnés (hors cadre du transport scolaire).	Gratuit
Accompagnateur obligatoire personne handicapée.	Gratuit

La grille tarifaire est disponible sur le site internet : www.mobilite.dlva.fr.

La tarification est la même quelque-soit la distance parcourue.

ARTICLE 5 : OBTENIR SON TITRE DE TRANSPORT

- **Obtention d'une « carte de transport »**

Pour obtenir une « carte de transport » le client devra faire une demande d'inscription sur www.mobilite.dlva.fr. Un mail de confirmation lui sera transmis. Après instruction par les services de DLVA, un numéro de dossier lui sera communiqué.

Pour les scolaires la « carte de transport » leur sera envoyée à domicile.

Pour les plus de 18 ans la carte de transport sera à retirer à la halte routière de Manosque ou à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération à Manosque.

La « carte de transport » est strictement personnelle et devra être conservée chaque année.

- **Paiement de l'abonnement**

Les scolaires hors Manosque payent leur abonnement à la fin de la saisie de leur inscription.

Tous les autres abonnés doivent acheter leur abonnement annuel, au travers de la €boutique, sur www.mobilite.dlva.fr, selon les tarifs et conditions en vigueur.

Chaque année, les abonnés renouvellent l'achat de leur PASS. Leur carte de transport sera automatiquement chargée d'un abonnement.

ATTENTION : les cartes sont valables 5 ans. Chaque année, il ne sera pas fourni de nouvelle carte.

Il faut donc conserver sa carte d'une année sur l'autre. En cas de perte ou détériorations les abonnés devront acheter un duplicata de 8€.

- **Désinscription des transports**

En cas de changement de situation de l'abonné, entraînant la désinscription au transport **TRANS'AGGLO**, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- **Points de vente :**

Les tickets unitaires doivent être achetés auprès des conducteurs directement à bord des véhicules. Le paiement des tickets unitaires est obligatoirement effectué en espèces, le voyageur est tenu de faire l'appoint. Les coupures supérieures à 20 € pourront être refusées.

Le « PASS 12 VOYAGES » sera vendu également à bord des véhicules (sauf véhicules réseau urbain Gréoux les Bains). Son règlement se fera également en espèces. Les coupures supérieures à 20 € pourront être refusées.

En 2020, DLVA a créé un titre dématérialisé, le MTicket. Ce titre de transport, pratique et utile, permet aux voyageurs d'acheter, à partir de leur smartphone, soit un ticket unitaire, soit un « PASS 12 voyages ».

Ce titre de transport devra être validé sur le QR Code placé dans les véhicules.

Le mode de paiement du MTicket est sécurisé.

- **Duplicatas :**

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport, le voyageur devra demander un duplicata au service Mobilité de DLVA qui instruira son dossier.

Il lui en coûte 8€ TTC de frais de création de dossier, à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces lors du retrait du duplicata.

Les duplicatas sont à retirer l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération, place de l'Hôtel de Ville, 04100 MANOSQUE (ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h).

Durant cette période, le voyageur doit s'acquitter d'un ticket unitaire dans le bus.

ARTICLE 6 : VOYAGER EN REGLE

- **Les titres de transport**

Chaque usager doit à la montée :

- ✚ acheter un ticket unitaire ou un « PASS 12 VOYAGES » dans le car,
- ✚ ou valider sa « carte PASS » dûment chargée d'un abonnement en cours de validité,
- ✚ se diriger vers l'arrière du bus pour faciliter l'accès aux autres voyageurs,
- ✚ dans les cars, ne pas rester debout mais voyager obligatoirement assis et attaché.

Lors des contrôles dans les véhicules, les usagers doivent présenter leur « carte PASS » aux vérificateurs assermentés. La validation ou l'achat d'un titre auprès du conducteur ne sont alors plus possibles.

La clientèle est invitée à tenir compte des annonces ou avertissements communiqués par le personnel, et respecter ces directives.

Les contrôleurs sont assermentés et leurs éventuelles injonctions doivent être suivies.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès aux véhicules ou être obligé d'en sortir, même s'il possède un titre valable.

De plus, en cas d'accident survenu à l'intérieur d'un véhicule de **TRANS'AGGLO**, réseau de DLVA, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée que si le client peut produire le titre de transport valide, dont il avait l'obligation d'être muni afin de justifier de sa présence à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de ces obligations dégage la responsabilité de DLVA.

Tous les titres de transport utilisés doivent être en bon état (non altéré, lisible), validés en entrée dans le véhicule, jusqu'à la sortie effective de la zone contrôlée.

Il est interdit de :

- *rester debout pendant le trajet ;*
- *parler au conducteur, sauf motif urgent et valable ;*
- *toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures, ou dispositifs d'ouverture des portes. Actionner les systèmes d'activation des issues de secours sans une raison valable ;*
- *se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité ;*
- *se pencher au dehors ;*
- *consommer de l'alcool et/ ou des produits stupéfiants ;*
- *tracer des graffitis ou apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;*
- *voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex: marteau, extincteur...) ou toute partie du véhicule (ex : sièges, rideaux...) tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé ;*

- *de manger et boire.*
- **Infractions de 3° classe passibles d'une amende de 45€ :**
 - *Titre non valable,*
 - *Titre périmé,*
 - *Titre réservé à l'usage d'un tiers,*
 - *Titre défectueux,*
 - *Absence de titre de transport,*
 - *Fumer ou vapoter.*
- **Infractions de 4° classe passibles d'une amende de 135€ :**
 - *Rester à bord d'un véhicule ou s'y installer au-delà du terminus,*
 - *Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt,*
 - *Cracher, uriner, détériorer le matériel dans le véhicule ou dans les espaces dédiés (ex : arrêt de bus),*
 - *Introduction d'un animal non autorisé,*
 - *Empêcher la fermeture ou l'ouverture des portes d'accès,*
 - *Entrer ou sortir du véhicule autrement que par des accès aménagés à cet effet,*
 - *Monter ou descendre ailleurs qu'aux arrêts destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté,*
 - *Se trouver en état d'ivresse,*
 - *Introduire un objet ou produit dangereux,*
 - *Refus d'obtempérer aux injonctions des agents de contrôle assermentés,*
 - *Troubler la tranquillité des autres voyageurs, (usage d'appareils sonores, tapages, injures...),*
 - *Entraver la circulation à l'intérieur du bus,*
 - *Ne pas boucler sa ceinture de sécurité dans les cars.*

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement

La législation en vigueur en matière d'amendes est appliquée en cas de fraude avérée.
Les amendes de classe 3 et 4 prévues dans le présent règlement peuvent majorées.

DLVA préviendra les parents des scolaires qui ne présenteront pas de titres de transport valables.
Ils devront régulariser immédiatement la situation de leur enfant ou le munir du prix d'un Ticket Unitaire (soit 1€ par trajet) pour qu'il puisse en acheter un auprès du chauffeur.
Attention, tenir compte des délais d'instruction des dossiers.
En cas de récidive, le scolaire est passible d'une amende de 45€.

6-1 Autres dispositions

- **Comportement :**

Les clients qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder les autres clients ou de troubler l'ordre public à l'intérieur des véhicules affectés au service, ne sont pas admis à y monter, même s'ils sont disposés à acquitter le prix de leur voyage.

Au cas où le trouble serait apporté après leur entrée, le conducteur recevra les priera aussitôt de descendre. Le remboursement de son voyage ne pourra pas être demandé.

Il est interdit d'importuner le conducteur ou les contrôleurs.

- **Les animaux**

En règle générale, les animaux sont interdits dans les bus. Les chiens reconnus comme guide de personne non-voyante sont admis mais doivent être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder ou constituer une gêne pour les voyageurs. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner

- **Bagages, colis**

Seuls les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux sont admis dans les cars, en soute, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est interdit de transporter dans les véhicules des matières dangereuses ou inconfortables, ainsi que des objets tranchants, coupants, piquants... non protégés. Les clients munis de ces matières et/ou objets sont interdits d'accès par le conducteur, même s'ils acceptent d'acquitter le prix de leur voyage.

- **Poussettes, poussettes doubles et triples, caddies**

Dans les véhicules urbains, les poussettes et landaus sont autorisés et peuvent rester déployés dans l'autobus s'ils n'entravent pas la circulation ou la montée et la descente des autres passagers. L'(les) enfant(s) doit(vent) être correctement attaché(s) et le frein de la poussette ou du landau enclenché (dos à la route) pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.

Dans les cars (véhicules péri-urbains), les landaus et poussettes sont admis en soute.

Les caddies sont admis dans les bus.

- **Vélos, rollers, planches à roulettes, trottinettes, cyclomoteurs, scooter électriques**

Pour le confort et la sécurité des voyageurs, les voyageurs munis de rollers aux pieds ainsi que les cyclomoteurs, les scooters électriques et vélos ne peuvent être embarqués.

Les patins à roulettes, skates, rollers, trottinettes pliables doivent être tenus à la main dans les bus.

Dans les véhicules péri-urbains, les skates et trottinettes sont transportés obligatoirement dans les soutes à bagages.

Leur propriétaire est réputé responsable des dégâts de toute nature qu'ils peuvent occasionner, tant aux tiers qu'aux personnels, matériels ou installations du réseau.

- **Jeunes enfants**

Les voyageurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être tenus par eux.

- **Équipement des véhicules**

Les cars pourront, sur l'ensemble du **TRANS'AGGLO** être équipés de caméra de vidéosurveillance.

ARTICLE 7 : LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le transport à la demande est mis en place par DLVA pour équilibrer la desserte territoriale en permettant aux habitants de se déplacer dans des secteurs où la densité de l'habitat est faible et où la fréquentation ne justifie pas la mise en place de lignes régulières.

Il permet de se rendre dans le bourg le plus proche ou d'effectuer une correspondance avec une ligne de transport structurante par le biais d'une ligne dite virtuelle : C'est-à-dire que la ligne, les horaires, les points d'arrêts sont déterminés à l'avance mais le trajet n'est déclenché que sur réservation.

Les points d'arrêts, les fréquences et le numéro de réservation sont précisés sur les fiches horaires et sur le site : www.mobilite.dlva.fr

Les tarifs en vigueur sont les mêmes que ceux des lignes régulières.

- **La réservation**

La réservation est obligatoire pour déclencher le service ou le passage à un arrêt. Elle entraîne la mise en place d'un service ou le rattachement à un service déjà déclenché et pouvant répondre au besoin. Dans le cas où aucune réservation n'est faite, il n'y a pas de service.

La réservation doit être effectuée au plus tôt quinze jours à l'avance et au plus tard à 18h la veille du mardi au vendredi, avec une réservation au plus tard le vendredi 18h pour les courses du lundi.

Elle peut concerner plusieurs dates et vous devez préciser le point d'arrêt de départ et d'arrivée, ainsi que les horaires souhaités.

N° de réservation 0 800 870 942

- **L'annulation**

Une réservation peut être annulée, sans frais ni contraintes particulières, sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue du service avant 18h (en cas de week-end ou jour férié, l'annulation devra se faire le dernier jour ouvrable précédant le week-end ou jour férié). Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du service réservé. En cas de plusieurs récidives, la personne incriminée peut se voir exclue du service.

- **Les bénéficiaires du service**

Les personnes ayant réservé leur trajet et s'acquittant d'un titre de transport valable peuvent être utilisatrices du TAD du **TRANS'AGGLO**.

- **Périmètre de desserte et points d'arrêts**

Le TAD dessert deux zones géographiques gérées de manière indépendante.

Les points d'arrêt TAD du **TRANS'AGGLO** sont limités à un point d'arrêt par commune, dans le but de mutualiser les demandes. La prise en charge ou la dépose ne peut se faire que dans ce cadre.

Toute autre demande sera étudiée par le service.

Zone du Verdon :

- L 134 / Esparron-Quinson-Saint Laurent du Verdon-Montagnac-Montpezat vers Riez,
- L135 / Puimoisson-Roumoules vers Riez.
- L 137 / Esparron vers Gréoux les bains (le jeudi et samedi)

Zone du Val de Rancure-vallée de l'Asse :

- L 125 / Brunet-Entrevennes-Puimichel-Le Castellet vers Oraison,
- L 126 / La Brillanne vers Oraison (le mardi matin).

Zone Luberon :

- L 127 / Montfuron vers Manoque

ARTICLE 8 – OBJETS PERDUS OU VOLES

Les objets trouvés sont centralisés par l'exploitant. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement. Ces objets seront conservés pendant une durée de 3 mois. Au-delà, ils seront remis aux associations caritatives au choix du Transporteur, sauf les pièces d'identité qui seront transmises aux instances de police dans les meilleurs délais. Les espèces et objets de valeur seront transmis au service des domaines de l'État par l'intermédiaire du commissariat de Police sous 3 mois. Le Transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les boutiques, aux points d'arrêt ou dans les véhicules. Il pourra faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux recommandations de la CNIL - RGPD Les données sont consultables et modifiables sur simple demande écrite. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des droits d'accès aux transports. DLVA et le transporteur se portent garants de la non divulgation à d'autres fins que celles dédiés au bon fonctionnement du réseau **TRANS'AGGLO**.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Un client victime d'un vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au conducteur. Le client victime d'un retard ou d'une absence de passage du **TRANS'AGGLO** doit avertir par écrit DLVA.

Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Président, service Mobilité de DLVA, ou par mail : mobilite@dlva.fr

Aucune réclamation orale ne sera prise en compte.